

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 ECOLE SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON
--

I-Fonctionnement de l'école

1) Ouverture de la porte d'entrée :

Matin : Garderie de 7h30 à 8h10 (sonner et se montrer à la caméra). **Bien refermer la porte derrière vous sans la claquer (merci pour le voisinage).**

Merci d'accompagner votre enfant en garderie, ne le laissez pas dans la cour.

Classes de maternelle : accueil de 8h30 à 8h45 et sortie à 11h45 au portail.

Classes élémentaires : porte ouverte de 8h15 à 8h30 (accueil échelonné : les enfants montent directement dans leur classe) et de 11h45 à 12h.

Après-midi :

Porte ouverte de 13h15 à 13h30 (vous déposez votre enfant à l'adulte référent au portail de l'école) et de 16h30 à 16h45 (les parents doivent attendre leur enfant devant l'école).

Pour des raisons de sécurité et de respect, merci de bien vouloir appliquer ces horaires.

2) Horaires des cours :

Maternelle :

- Matin : 8h30 à 8h45, accueil. Début de la classe à 8h45 jusqu'à 11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Elémentaire :

- Matin : 8h30-11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Tout retard (même de 10 minutes) est à signaler par écrit (ecolesaintjoseph@stjodijon.com) ou par téléphone (03.80.65.27.85), il doit rester exceptionnel.

3) Absences

Un certificat médical est à fournir pour toute absence supérieure à 2 jours.

Un certificat de non contagion est à fournir si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Le matin même de l'absence de l'enfant, même pour une absence inférieure à deux jours, vous devez prévenir le secrétariat avant 8h30 et, au retour de votre enfant, un justificatif écrit est à fournir à l'enseignant (mot sur Educartable ou coupon d'absence dans le carnet de liaison pour les CE2, CM1, CM2).

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection d'Académie :

Maladies, réunion solennelle de famille, absences temporaires des personnes responsables de l'enfant, absence de transport scolaire, intempéries. Une autorisation préalable devra être demandée à l'Inspection Académique.

Les rendez-vous médicaux sont à éviter sur le temps scolaire, sauf situation particulière les justifiant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique, quel que soit l'âge de l'élève.

--